



Frédérique Rolet
Secrétaire Générale du SNES

Patrick Désiré
Secrétaire Général CGT Educ'Action

à

Madame Moreau
Directrice des affaires juridiques
Ministère de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 15 juin 2017

Objet : réglementation concernant le numérique

Madame la Directrice

Vous connaissez l'attachement du SNES-FSU et de la CGT Educ'action à la protection des élèves et des personnels. En particulier, dans le contexte actuel, nous avons des inquiétudes concernant le développement des bases de données numériques et de l'usage qui pourrait en être fait. L'identité numérique des élèves comme celle des personnels ne saurait faire l'objet d'une quelconque diffusion, voire, pire, d'un usage mercantile.

C'est pourquoi la découverte, par voie de presse, d'un courriel envoyé par le ministère aux Dan et Dsi nous a particulièrement inquiétés, tant par la forme que par le fond. Nous vous adressons donc par la présente quelques questions auxquelles nous souhaiterions avoir réponse afin de pouvoir rassurer nos collègues. Nous sommes à votre disposition pour tout éclaircissement.

Veillez croire, Madame, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Frédérique Rolet

Patrick Désiré



Questions à la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Éducation nationale

1. Qui a la compétence juridique/réglementaire pour donner une autorisation d'interconnexion à un annuaire de l'Éducation nationale ?
2. Qu'en est-il de l'application de la loi de 1978 informatique et libertés en ce qui concerne la connexion des annuaires (données élèves mineurs ou majeurs) aux GAFAM ? Existe-t-il un cadre juridique ? Si oui, pouvez-vous nous préciser lequel ?
3. À votre connaissance, la connexion d'un annuaire avec l'un des services professionnels des GAFAM a-t-elle déjà été réalisée dans une ou plusieurs académies et si oui, lesquelles ? Avec quel encadrement ? Un audit juridique de la situation des différentes académies en termes d'annuaires connectés est-il envisageable ?
4. Pouvez-vous nous éclairer sur la hiérarchie entre CGU « éducation » (conditions générales d'utilisation), chartes dans l'établissement, cadre réglementaire validé par la CNIL ?
5. Existe-t-il un texte type de CGU « éducation » ou une notice réglementaire permettant d'en établir ? Si oui, comment peut-on se les procurer ?
6. Que se passe-t-il si un fournisseur de service ne respecte pas les CGU « éducation », notamment si c'est un GAFAM soumis à des dispositions juridiques relevant des USA ?
7. Quand on sait que derrière la terminologie « Byod » se cache le plus souvent l'idée de smartphone, n'y-a-t-il pas contradiction entre certaines préconisations du ministère et l'article L511-5 du code de l'éducation ?
8. Où en sont les dossiers CNIL des dispositifs sécurisant les traitements des données : renouvellement du RU 003 des ENT et dispositif de gestion d'accès aux ressources (GAR) ?
9. Comment sont protégées les données des élèves (mineurs, majeurs) à l'école, au collège et lycée dès lors qu'une simple déclaration à la CNIL a été faite ? Doit-elle répondre à des critères technologiques ou bien est-elle simplement formellement juridique ?